



1 mois de travail sans avoir signé de contrat

Par **sylysy**, le **28/09/2012** à **13:40**

Bonjour,

Mon frère, a trouvé un emploi dans un petit bar qui vient d'ouvrir, il y travaille depuis maintenant 1 mois, sans avoir signé de contrat, sa patronne lui dit qu'elle n'a pas eu "le temps de s'en occuper"...mais qu'elle l'a "bel et bien déclaré"....

Il est payé correctement pour ses heures, mais pas de bulletin de paie...
Comment savoir si elle l'a bien déclaré?

Je sais parfaitement que tout cela est illégal, seulement, j'aimerais pouvoir la coincer avec des articles de lois etc...

Que doit-on faire dans ce cas là?

Merci

Par **P.M.**, le **28/09/2012** à **14:31**

Bonjour,

Sans contrat de travail écrit, le salarié est réputé en CDI et peut revendiquer un temps plein...

L'employeur est obligé de lui délivrer lors de l'embauche une DUE et ensuite des bulletins de paie...

Il est possible de s'adresser à l'URSSAF pour vérifier si le salarié est déclaré et même de se rapprocher de l'Inspection du Travail...